Date de mise en ligne : le 01 octobre 2026

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne-Laure de BROSSES.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Karine de MATOS
Madame Denise JOURDRIN
Madame Thérèse MORAINE
Monsieur Jacques LELUBRE
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Danièle RUFF
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

N° 2026-16 :

Admissions en non-valeur

Membres absents avec pouvoir :
Madame Amélie MALETRAS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)

Membres absents sans pouvoir :
Monsieur Pierrick FOURNIER
Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-16-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-16

Objet : Admissions en non-valeur.

Madame la Présidente explique que le Trésorier de Saint-Germain-en-Laye a fait part des poursuites engagées par le Trésor Public à l'encontre de redevables, sans que ces poursuites aient pu donner lieu à recouvrement des sommes dues.

Il ne sera plus possible de les recouvrer, faute d'autres procédures applicables, et il convient donc d'admettre ces créances en non-valeur, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), pour un montant de 549,00€ sur le budget du C.C.A.S.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Décident à l'unanimité que le montant de la dette non recouvrable égal à 549,00 € sera admis en non-valeur, sur les crédits inscrits sur le budget 2026 du CCAS, au chapitre 65 à l'article 6541.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Présidente du C.C.A.S.

CCAS du PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Publié le :

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-16-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026